Cinquante troisième année. - N° 78 A Vendredi 19 avril 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1558

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

850 100 678 RCS Paris.
DON VINCENZO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Nom commercial : AMORE MIO.
Administration : Président : Giuliani, Tina, nom d'usage : Demri.
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 31, rue Louis Blanc, 75010 Paris.
Origine du fonds : Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective au prix stipulé de 52000,00 euros..
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : La gestion, la création, l'acquisition et la vente, la prise en gérance et la location , l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant à la restauration sous toutes ses formes.
Enseigne : AMORE MIO.
Adresse : 31, rue Louis Blanc, 75010 Paris.
Précédent propriétaire : 482 546 918 RCS Paris. **H.T.D.**
A dater du : 17 avril 2019.
Date d'effet : 20 février 2019.
Date de commencement d'activité : 21 mars 2019.
Publication légale : Quotidien Juridique *du* 5 avril 2019.
Oppositions : La cession intervenant dans le cadre des dispositions du titre Vi du code de commerce, il n'y a pas lieu à réception d'oppositions, les créanciers ayant été invités à déclarer leur créance dans le cadre de la procédure collective auprès du mandataire judi pour la correspondance..
Commentaires : A l'adresse de l'ancien propriétaire: 31 bis rue Louis Blanc 75010 Paris. Par acte SSP en date à Paris du 28/03/19 enregistré au Service Départemental de l'enregistrement de Paris St Hyacinthe le 04/04/19 dossier 2019 00016399 référence 7544P61 2019 A 06918. La cession intervenant dans le cadre des dispositions du titre VI du code de commerce, il n'y a pas lieu à réception d'oppositions, les créanciers ayant été invités à déclarer leur créance dans le cadre de la procédure collective auprès du mandataire judiciaire..